

4757. Le quorum du conseil est de trois, et l'un ou l'autre des secrétaires de la chambre, ou son député, suivant le cas, agit comme son secrétaire. S. R. Q., 3786c; 3 Ed. VII, c. 35, s. 16.

4758. Les membres de ce conseil restent en office jusqu'à ce qu'ils soient remplacés. Durée de la charge des membres.

Néanmoins, les membres de ce conseil, ou la majorité qui ont pris connaissance d'une affaire qui leur est soumise, doivent rendre leur décision, nonobstant l'expiration du triennat pour lequel ils auront été nommés, et qu'ils aient été réélus ou non membres de la chambre. S. R. Q., 3786d; 3 Ed. VII, c. 35, s. 16.

4759. Tout membre du conseil à qui avis a été dûment donné d'assister à une séance du conseil et qui fait défaut, peut être remplacé par le conseil, et son successeur reste en charge jusqu'au renouvellement du conseil. Remplacement des membres qui s'absentent des séances. S. R. Q., 3786e; 3 Ed. VII, c. 35, s. 16.

SECTION VII

DU TABLEAU GÉNÉRAL DES NOTAIRES

4760. Les deux secrétaires font conjointement, dans le cours de septembre, tous les trois ans à compter du mois de septembre de l'année 1885, un tableau général de tous les notaires de la province. Tableau général des notaires. S. R. Q., 3787; 62 V., c. 34, s. 8.

4761. Ce tableau contient :

Contenu de ce tableau.

1. Les noms et prénoms de tous les notaires pratiquants;
2. Les noms et prénoms de tous les notaires n'ayant pas alors le droit d'exercer leur profession;
3. Les noms et prénoms des notaires décédés depuis la confection du tableau précédent;
4. La liste des greffes déposés chez les différents proto-notaires de la province et celle des greffes cédés à des notaires pratiquants. S. R. Q., 3788; 8 Ed. VII, c. 58, s. 10.

4762. La première partie, contenant les noms des notaires pratiquants, est faite par ordre alphabétique pour les Contenu de la 1ère partie.